



COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du Lundi 24 juillet 2023

A 18 heures 30

Présents : Jérôme BOULETIN, Sabine SOL, Jean-Louis PAULEAU, Meredith PONGE, Jacques GARRIGUES, Régine BREMOND, Michel PAULO, Roger BEZERT, Corinne AMERICO, Catherine RABASSE, Jean-François XAVIER, Henri LEYDIER, Christophe CHABRAN, Alice FLORET, Fabien CABEZAS.

Pouvoirs : Suzanne VAUTE donnant pouvoir à Meredith PONGE, Véronique CONSTANTIN donnant pouvoir à Corinne AMERICO, Laure GARDELA donnant pouvoir à Sabine SOL, Sylvie POTTAM donnant pouvoir à Jérôme BOULETIN,

Secrétaire de séance : Régine BREMOND

Il est demandé au conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prise de plusieurs décisions conformément à la délibération n°01-02-23 du Conseil Municipal en date du 27 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n° 19-04-23 du 13 avril 2023 : Projet de création d'une passerelle sur le Canal de Carpentras et recalibrage de la voirie – Etude de sol - Choix du prestataire : SOL TECHNOLOGIE pour un montant de 3 100 € HT,

Décision n° 20-04-23 du 26 avril 2023 : Bibliothèque municipale : demande de subvention auprès de la DRAC au titre de l'extension des horaires d'ouverture au public : montant sollicité 6 470 € pour 2023.

Décision n° 21-05-23 du 02 mai 2023 : Projet de création de la passerelle – Mission CSPS- Choix du prestataire – annule et remplace la décision n° 02-01-23 : Bureau Alpes Contrôle pour un montant de 1 382.50 € HT, soit 1 659.00 € TTC.

Décision n° 22-05-23 du 02 mai 2023 : Projet aménagement du Parc de la Mairie – réalisation d'une campagne de Marquage-Piquetage des réseaux existants - GRAPHEAU située à Grambois (84240) pour un montant de 2000 € HT soit 2 400 € TTC, (annulée et remplacée)

Décision n° 23-05-23 du 11 mai 2023 : Acquisition d'un véhicule multifonctions pour les services techniques offre proposée par la société NOVA située à Carpentras pour l'achat d'un véhicule multifonctions – de marque AVANT 860I comprenant de nombreux accessoires tels que balayeuse, fourche à palette, nacelle, divers godets,...pour un montant total de 119 752.75 € HT soit 143 703.30 € TTC

Décision n° 24-05-23 du 11 mai 2023 - Travaux de mise en valeur de la chapelle du Castellas de Durban en vue de la création d'un site culturel et pédagogique – validation des devis

- devis de la SARL Petit Mazet pour un montant de 29 480 € HT soit 35 376.00 € TTC,
- devis d'Antoine BAER, pour un montant de 600.00 € HT, (TVA non applicable), soit 600.00 € TTC,
- devis de Grafikk-Art pour un montant de 660.00 € HT (TVA non applicable) soit 660.00 € TTC,
- devis de la Société Pas d'Histoires, pour un montant de 1 300 € HT (TVA non applicable) soit 1 300 € TTC,
- devis de Sud TV Locale pour un montant de 2 500.00 € HT (TVA non applicable) soit 2 500.00 € TTC,

Décision n° 25-05-23 du 16 mai 2023 : Acquisition Panneau lumineux – validation proposition établie par la société ACE Collectivités pour un montant de 9 456.00 € HT soit 11 347.20 € TTC.

Décision n° 26-05-23 du 23 mai 2023 Projet aménagement du Parc de la Mairie – réalisation d'une détection et cartographie des réseaux existants – annule et remplace la décision n° 20-05-23 du 02 mai 2023 (annulé et remplacée) - Validation de la proposition de la société AX'EAU Résodétection située à Chateaurenard (13160) pour un montant de 2 975.00 € HT soit 3 570.00 € TTC,

Décision n° 27-05-23 du 26 mai 2023 : Contrat d'assistance dans le domaine de l'urbanisme – validation proposition de SOLIHA 84 dont la rémunération de la mission d'assistance dans le domaine de l'urbanisme s'élève à 4 000 € HT soit, 4 800 € TTC par an, soit 1 200 € TTC par trimestre.

Décision n° 28-05-23 du 26 mai 2023 - Projet aménagement du Parc de la Mairie – Géodétection des réseaux enterrés – annule et remplace la décision n° 26-05-23 du 23 mai 2023 - Validation de la proposition de la société GRAPHEAU située à Grambois (13160) pour un montant de 2 800.00 € HT soit 3 360.00 € TTC,

Décision n° 29-05-23 du 30 mai 2023 : Réalisation d'un audit énergétique – Mairie et Salle des fêtes – validation proposition de CCE Ingénierie située à l'Isle sur la Sorgue pour un montant de 2 400 € HT, pour la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment de la mairie et de la salle des fêtes.

Décision n° 30-06-23 du 05 juin 2023 : Marché à procédure adaptée : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTAIRES : l'approbation du Dossier de Consultation présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre ARMAND & COUTELIER, l'approbation du montant prévisionnel des travaux estimés à 540 500 € HT

Décision n° 31-06-23 du 20 juin 2023 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de VRD et d'aménagement de voirie de la traversée du village (RD21) - Choix du cabinet – Cabinet TRAMOY pour un montant de 29 500 € HT soit 5.9 % du montant des travaux estimés à 500 000 €.

Décision n° 32-07-23 du 05 juillet 2023 : Projet travaux de VRD et d'aménagement de voirie de la traversée du village (RD21) – Réalisation d'une inspection du réseau des eaux pluviales - Choix du prestataire – validation de la proposition de SARL MP3D située à Salon de Provence, pour la réalisation de l'inspection du réseau des eaux pluviales pour un montant de 7 340 € HT.

Décision n° 33-07-23 du 06 juillet 2023 : travaux portant sur la création d'un trottoir au niveau des écoles – route d'Aubignan – RD 90 – validation de la proposition de la société COLAS, située à Sorgues, pour un montant de 28 930.00 € HT soit 34 176.00 € TTC,

Décision n° 34-07-23 du 10/07/2023 : Projet d'Aménagement du parc de la mairie - Demande de subvention auprès de la Région Sud au titre du dispositif « Nos communes d'abord », phase B – montant sollicité 200 000 €.

Décision n° 35-07-23 du 11 juillet 2023 : Convention CMF Conseil – convention de formation professionnelle – dispositif d'accompagnement des élus et de l'encadrement au pilotage des projets de la collectivité- Validation de la proposition de convention proposée par CMF Conseil située à Carry le Rouet, pour l'organisation du dispositif d'accompagnement des élus et de l'encadrement au pilotage des projets de la collectivité pour un montant de 1 500 € net.

1. Budget Commune – Décision modificative n° 01/2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget du commune, exercice 2023.

Section	Chap	Art	Op	désignation	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
I	20	2033		Frais d'insertion		2000.00		
I	21	2184		Mobilier		8000.00		
I	024	024	OPFI	Produits des cessions d'immobilisations				10 000.00
Total						10 000.00		10 000.00

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Admission en non-valeur – Etat 4810800031

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous, sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues. Conformément à l'instruction codificatrice n°11-

022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au chapitre 65 du budget communal. L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) **ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Etat des présentations et admissions en non-valeur transmis par le Service de Gestion Comptable de Monteux (SGC) le 6/12/2022 et propose d'admettre en non-valeur, conformément à l'Etat N°4810800031, les produits irrécouvrables sur exercices antérieurs suivants :

- l'exercice 2011.....	24,00 €
- l'exercice 2013.....	314,85 €
- l'exercice 2014.....	45,60 €
- l'exercice 2015.....	267,50 €
- l'exercice 2016.....	821,09 €
- l'exercice 2017.....	2 463,81 €
Total.....	3 936,85 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3. Commune - Subventions de fonctionnement 2023 versées aux associations de la commune – Annule et remplace la délibération n° 28-04-23 du 11 avril 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°28-04-23 du 11 avril 2023 qui octroi les subventions 2023.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a des erreurs et qu'ils convient de les modifier :

courens castellas	5 000
AFSEP 84/Sclérose	80
ACGP/CATM Anciens Combattants	300
Union Sapeurs Pompiers Vaucluse	200
ARC	50
Avenir Cycliste Balméen	13 000
Club de l'Amitié	2 500
Club de Tennis	2 000
Combes et Crêtes La ronde des terroirs	1 500
Comité des Fêtes	40 000
Foyer Rural laïque	3 000
Fondation de France Sida	80
France Adot 84	155
La Boule Balméenne	2 500
Trac	8 000
Lou Pescadou Balméen	1 200
Musique en Venaissin	2 500
Beaumes Evènements	3 000
St Hubert Balméen chasse	1 200
Etoile Aubune+section féminine FOOT	12 000
UDAPEI	80
Restos du Cœur	150
Les Amis de L'orgue	1 200
DDEN VSE	50

comité de jumelage	1 300
association Conciliateur justice	100
ALSH	37 000
ALSH salaire directrice	15 000
ALSH salaire administra	14 500
Maquis Vasio	200
Les cascades	500
Les Ludovores	200
Arbre de Vie	200
Les Petites Mains de Beaumes	500
Fraternité Beaumes Ukraine	500
Coopérative scolaire primaire / OCCE VSE	4 300
Coop,scol,primaire classe découverte	300
USEP primaire	750
Coopérative scolaire maternelle OCCE MATER BALMA	1 000
Repas fin d'année écoles	400
total	176 495

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces modifications par un annule et remplace. Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4. Fonds de concours annuel versé par la CoVe pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle que le montant du fonds de concours annuel 2023 est calculé de la même manière que pour l'année 2022 soit, sans la part fond de concours voirie, globalisée sur les années 2021 et 2022 et dont le versement se fait en plusieurs trimestres depuis le 4ème trimestre 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre de l'année 2023, l'enveloppe allouée par la CoVe à la commune de Beaumes-de-Venise sous forme de Fonds de Concours classique (ex dotation de solidarité communautaire) s'élève à : **79 861 €**.

Le tableau ci-annexé présente le détail des dépenses liées à des équipements communaux, inscrites au Budget 2023 de notre Commune, auxquelles serait affecté ce Fonds de concours classique. Les recettes correspondantes figurent dans ce même tableau, et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours » (article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement par la CoVe à la Commune de Beaumes-de-Venise d'un Fonds de Concours d'un montant total de **79 861 €** pour l'année 2023, et d'affecter ce Fonds de Concours classique conformément au tableau ci-après :

	Dépenses 2023 en € TTC		Recettes 2023 en € TTC
FONCTIONNEMENT			
Electricité des divers Bâtiments communaux	130 000	Fonds de concours classique CoVe (fct)	40 000
		Autofinancement Commune	90 000
Sous-total fonctionnement	130 000		130 000
INVESTISSEMENT			

Travaux construction vestiaires pour le stade	180 000		Fonds de concours classique CoVe (inv)	39 861
			FCTVA 16.404 %	29 527
			Autofinancement Commune	116 055
Sous-total investissement	180 000			180 000
TOTAL FONDS DE CONCOURS COVE – EQUIPEMENT				79 861

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5. Convention de mise à disposition partielle du service voirie, de la CoVe 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 60-07-21 du 29 juin 2021 qui validait la convention de voirie entre la cove et la commune jusqu'au 31 décembre 2022.

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin a été constituée entre ses communes membres non seulement pour exercer les compétences qu'elles ont décidé de lui transférer (comme la collecte et le traitement des déchets ou le développement économique), mais aussi pour leur apporter une assistance technique et financière dans un esprit de solidarité.

Parmi ses actions d'assistance technique, la CoVe a dimensionné un service intercommunal de voirie de façon à lui permettre d'assurer, outre les besoins propres liés à l'exercice des compétences communautaires, des travaux pour les communes, relevant de la compétence de celles-ci parmi lesquels l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance du réseau d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillage.

La mise à disposition de ce service, en ce qu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, constitue l'objet de la présente convention qui en détaille des modalités, conformément aux conditions de l'article L.5211-4-III du code général des collectivités territoriales.

La mobilisation des moyens humains et matériels du service mis à disposition pour l'exécution de la présente convention nécessite d'être planifiée et organisée. Les parties conviennent de fixer un volume de travaux pour chaque commune devant être exécutés par le service voirie mis à disposition sur la période des 2 ans de la convention. Pour la commune de Beaumes de Venise, il correspond à un montant de 30 008 €, ce qui représente un montant annuel de 15 004 €.

Le service voirie de la CoVe, en coordination avec l'ensemble des communes bénéficiant de la mise à disposition, planifie les travaux à réaliser sur la durée de la convention, de telle manière que le montant total des travaux qui auront été réalisés au bénéfice de chaque commune à l'issue de la convention corresponde au volume de travaux fixé dans les conventions de chaque commune.

Le versement de la dotation voirie correspondant au volume des travaux ci-dessus référencés sera conditionné à la réalisation des travaux par les services de la cove il est prévu pendant la durée de la convention, 3 périodes d'arrêtés des comptes pour le versement de cette dotation : 1er trimestre 2024, 4ème trimestre 2024, et 1^{er} semestre 2025 pour le solde.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention de mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe auprès de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, et d'autoriser le Maire à signer tous actes à cet effet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6. Parc Naturel Régional : projet de convention type d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un chemin privé.

Projet de convention type proposé par le Parc Naturel Régional dans le cadre de la mise en place de sentiers de randonnées sur la commune.

7. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse :

Vu la délibération n° 12-05-20 du 25 mai 2020 relative à la charte de l'élu local,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le Cdg84, il précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion. Il propose également de fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ou de leurs mandats, les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe, soit 257 € par saisine et de l'autoriser à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

8. Participation à la SPL Territoire Vaucluse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de Vaucluse a créé une plateforme « Vaucluse ingénierie » afin d'aider les communes dans la mise en place et la conduite de projets.

Dans ce cadre, la Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse peut assurer, pour le compte de la commune, une série de prestations : AMO, études pré-opérationnelles, missions de conseils ou de montages, opérations d'aménagement et de construction à vocation économique, touristique, ou de logements, acquisitions foncières.

Pour pouvoir bénéficier des services proposés, la commune doit devenir actionnaire de la SPL, pour cela la commune doit s'acquitter une fois pour toute d'un droit d'entrée de 500 € correspondant à 5 actions de la SPL.

Vu l'intérêt pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acter l'acquisition de 5 actions de la SPL pour un montant de 500 €,
- d'approuver les statuts,
- de désigner un représentant à l'assemblée spéciale des actionnaires
- de désigner un représentant à l'assemblée générale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9. Convention d'occupation du Domaine Public – « Café du Siècle »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de convention pour droit de terrasse est sollicitée par le Café du Siècle représenté par son gérant, Monsieur Gilles GEOFFRE, et ce pour une superficie d'occupation du domaine public évaluée à 66 m².

Vu la demande formulée par Monsieur Gilles GEOFFRE – Gérant de l'Établissement « Café du Siècle »,

Vu la délibération n° 72.06.12 portant le tarif du droit de voirie pour terrasse à 20 Euros le m² par an,

Monsieur le Maire propose d'accepter le droit de terrasse pour une superficie de 66 m² pour l'Etablissement « Café du Siècle » représenté par Monsieur Gilles GEOFFRE, conformément au plan fourni par le gérant lui-même, d'autoriser la convention d'occupation du domaine public entre la commune et Monsieur Gilles GEOFFRE pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2023, précise que le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 66 m² x 20 €/an soit 1 320 € annuel.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

10. Convention d'occupation du Domaine Public – « la Table des Balmes »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de convention pour droit de terrasse est sollicitée par le restaurant « La Table des balmes » représenté par son gérant, Monsieur Christian BERGER, et ce pour une superficie d'occupation du domaine public évaluée à 32 m².

Vu la demande formulée par Monsieur Christian BERGER – Gérant du restaurant « la Table des Balmes »,
Vu la délibération n° 72.06.12 portant le tarif du droit de voirie pour terrasse à 20 Euros le m² par an,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter le droit de terrasse pour une superficie de 32 m² pour le restaurant « La Table des Balmes » représenté par Monsieur Christian BERGER, conformément au plan fourni par le gérant lui-même,

D'autoriser la convention d'occupation du domaine public entre la commune et Monsieur Christian BERGER pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

De préciser que le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 32 m² x 20 €/an soit 640 € annuel et de l'autoriser à signer la convention et tous documents liés à ce dossier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

11 : Convention de mise à disposition d'un local à l'Association « Académie de Beaumes »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'ancien Ermitage situé contre la chapelle Notre Dame d'Aubune, a été restauré en partenariat avec l'Académie de Beaumes-de-Venise en 2018.

Monsieur le Maire indique que ce local dénommé « *Espace Archéologique* » est mis à disposition par la commune auprès de l'association Académie de Beaumes, qui œuvre pour le patrimoine balméen.

Afin d'acter cette mise à disposition, il est proposé de signer une convention de mise à disposition des locaux qui définit les conditions de l'occupation des locaux, définies ci-après :

- Mise à disposition gratuite des locaux et prise en charge des frais de fonctionnement (électricité, chauffage),
- L'association prend en charge les frais de téléphonie, l'entretien des locaux et doit avoir souscrit une assurance. Elle doit respecter les consignes de sécurité. Si elle souhaite réaliser des travaux elle devra en informer la mairie pour avis.
- La convention est passée pour une durée de 3 ans du 01/09/2023 au 31/08/26 mais peut être résilié de plein droit.
- En contrepartie l'association s'engage à œuvrer pour la valorisation du patrimoine de la commune.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

12 : Bibliothèque Municipale : adoption du règlement intérieur et de la charte de bon usage

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle les affaires de la commune et délibère sur les règlements.

Vu la délibération n° 72-06-17 du 26 juin 2017 qui approuve la charte de coopération pour la circulation des documents entre les bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique de la Cove,

Vu la délibération n° 56-07-21 du 29 juin 2021 qui modifie l'annexe 1 « tarifs et règles de prêt » de la charte de coopération pour la circulation des documents entre les bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique,

Considérant qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur pour la bibliothèque municipale des dentelles ainsi qu'une charte de bon usage pour le matériel informatique mis à disposition du public,

Vu le projet de règlement intérieur (annexe 1) et de la charte de bon usage (annexe 2),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur et la charte de bon usage.

13. Convention de groupement de commande entre le Syndicat Rhône Ventoux et la commune de Beaumes-de-Venise concernant la passation d'un marché public de travaux pour des travaux de réfection de la RD21

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu les articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 du Code de la Commande Publique encadrant les dispositions réglementaires du groupement de commande,

Considérant qu'il est proposé de faire un groupement de commande dans le cadre des travaux de réfection de la RD21 qui consisteront pour le Syndicat Rhône Ventoux à des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eau usées et pour la commune de Beaumes de Venise à des travaux de réaménagement des abords de voirie sur la RD 21 Avenue Raspail, Avenue Jules Ferry et Route de Caromb sur la commune de Beaumes de Venise.

Considérant qu'il est proposé que le Syndicat Rhône Ventoux soit coordonnateur du groupement de commande en assurant la gestion administrative de l'opération.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de groupement de commande et les marchés qui en découleront, avec le Syndicat Rhône Ventoux concernant la passation d'un marché public de travaux pour des travaux de réfection de la RD21,

De désigner le Syndicat Rhône Ventoux comme coordonnateur du groupement de commande au sens des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Il précise que chaque membre du groupement s'engage à définir ses besoins propres : la partie eau potable, et eaux usées reviennent au Syndicat Rhône Ventoux, la partie réaménagement des abords de voirie à la commune de Beaumes de Venise.

Il propose de désigner les représentants suivants pour participer à la commission des marchés :

Membre titulaire : Jérôme BOULETIN

Membre suppléant : Jacques GARRIGUES

Monsieur le Maire précise que chaque membre s'engage à régler le montant des travaux relevant de sa compétence, et que les factures seront à adresser à chaque partie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Questions diverses : /

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 19 heures 30.

règlement intérieur – ANNEXE 1

Art. 15 Prolongation du prêt

Les prêts des documents peuvent être prolongés uniquement si le document n'est pas réservé par un autre usager.

Les prolongations peuvent être effectuées en ligne via le compte lecteur jusqu'à 7 jours après la date de retour initiale ou auprès des bibliothécaires.

Art. 16 Retour des documents

Le retour des documents doit être respectueux des délais de prêt fixés par le présent règlement intérieur (3 semaines). Il peut s'effectuer soit directement à la banque de prêt/retour de la bibliothèque auprès du personnel, soit par le biais de la boîte de retour mise à disposition des usagers de la bibliothèque.

Les documents (hors DVD, vinyle, presse et jeux) peuvent être rendus dans n'importe quel établissement.

IV. Utilisation du matériel informatique

Art. 17 Charte informatique

La bibliothèque met à disposition des usagers des ordinateurs L'accès à ces ordinateurs est soumis à l'acceptation d'une charte d'utilisation d'Internet, document remis lors de la première demande de consultation et annexé au présent règlement.

La commune de Beaumes-de-Venise se dégage de toute responsabilité quant aux agissements des utilisateurs qui seraient contraires à cette charte.

Art. 18 Accès aux ordinateurs par les mineurs

Les mineurs doivent faire compléter une autorisation parentale.

Art. 19 Acceptation des dons

Le personnel de la bibliothèque est habilité à recevoir, pour l'établissement, des dons de documents à l'exclusion des supports vidéo (DVD).

Les conditions :

- Pas d'encyclopédie
- Récent (moins de 3 ans à la date d'édition)
- En bon état.

L'acceptation des dons est laissé au libre choix des bibliothécaires. Les dons peuvent être mis dans une filière de recyclage du papier s'ils ne sont pas mis en rayon.

Les dons seront soit intégrés dans les collections, soient déposés dans des boîtes à livres, soit envoyés sur le circuit de l'occasion via notre partenaire AMMAREAL, soit détruits.

Art. 20 Le désherbage

Le bibliothécaire aura seule autorité pour retirer du fonds de la bibliothèque les documents obsolètes ou détériorés qui ne peuvent être réparés. Ces documents seront recyclés. Certains documents pourront être cédés aux collectivités partenaires ou à AMMAREAL pour vente.

IV. Recommandations et interdictions

Art.21 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspensions du droit de prêt, etc.).

La carte de lecteur est bloquée après l'envoi de trois rappels (1^{er} rappel est envoyé 15 jours après la date de retour prévu, le rappel 2, 7 jours après le premier rappel et le 3^{ème} rappel 7 jours après le rappel 2))

Art. 22 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

Art. 23 : En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 24 : Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Art. 25 Responsabilité parentale

Les enfants mineurs demeurent dans les locaux de la bibliothèque sous la responsabilité de leurs parents. Ils ne pourront participer aux différentes activités proposées par la bibliothèque qu'avec autorisation de leurs parents.

L'accès à la bibliothèque, sans être accompagné d'un adulte est autorisé à partir de 10 ans.

V. Application du règlement

Art. 26 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 27 : Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 28 : Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Art. 29 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

Les postes informatiques, les tablettes et le wi-fi mis à la disposition du public sont destinés, conformément aux missions générales des bibliothèques publiques, à favoriser l'accès à l'information.

1- Conditions d'accès

L'accès à Internet est possible en consultant les ordinateurs mis à disposition ou en se connectant au wi-fi. Il est libre et ouvert à tous à partir de sept ans, avec une autorisation parentale écrite pour les moins de quatorze ans et dans le respect de la présente charte et du règlement intérieur.

Accès des mineurs

Conformément au règlement intérieur, l'accès des mineurs est placé sous la responsabilité des parents et la présence d'un adulte est conseillée. L'utilisation des ordinateurs et des tablettes est autorisée pour les enfants de moins de sept ans à condition qu'ils soient accompagnés d'un responsable (adulte ou adolescent de plus de quatorze ans)

2 – Conditions d'utilisations

Utilisation du wi-fi

Les utilisateurs se connectent via Ici WiFi gratuit et doivent renseigner leur adresse e-mail pour accéder au web, conformément à la loi L. 34-1 du Code des postes et communications électroniques et les obligations de la loi Informatique et libertés.

Impressions

Toute demande d'impression doit se faire auprès des bibliothécaires.

0.30€ par page sera demandé aux adhérents, 0.50€ pour les non adhérents.

Respect des installations et du matériel

Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation.

De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement du matériel informatique.

3 – Responsabilité de la bibliothèque

La consultation d'Internet fait l'objet d'un filtrage. Néanmoins, la bibliothèque ne peut exercer aucune surveillance ni aucun contrôle sur les contenus disponibles sur Internet.

La bibliothèque ne peut en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés. Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'auront fait en toute connaissance de cause.

Les médiathèques mettent l'utilisateur en garde sur le fait que certaines informations diffusées peuvent être inexactes ou incomplètes et ne garantissent pas la confidentialité des informations.

La responsabilité de la bibliothèque ne pourra être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation pouvant occasionner des pertes de données.

Conformément à la loi, seront conservées pour une durée d'un an les informations suivantes : le nom de

l'utilisateur détenteur du code de connexion, les sites Internet consultés, ainsi que la date, l'horaire et la durée de connexion. Ces informations pourront être fournies sur demande dans le cadre de requêtes judiciaires (article 60-1 du *Code de procédure pénale*); elles ne seront en aucun cas exploitées par les services de la ville de Beaumes-de-Venise.

4 – Responsabilité de l'utilisateur

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles d'utilisation des sites Internet, et notamment des réseaux sociaux dont la plupart ne sont accessibles qu'à partir de treize ans.

Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur des postes informatiques est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'internet au sein de la bibliothèque.

Il appartient à l'utilisateur des postes informatiques de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données, notamment la déconnexion des sites sur lesquels l'usager a entré des données personnelles.

En cas de non-respect de la présente charte d'utilisation, la consultation est suspendue et le service se laisse la possibilité d'exclure l'utilisateur pour une période donnée. L'utilisateur s'engage à respecter la présente charte.